

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 23    Quorum : 23/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/010 : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA CRECHE CABRIOLE**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

## 2023/010 : Convention de subventionnement avec la crèche Cabriole

La crèche parentale Cabriole est une structure associative composée de 16 places d'accueil, dont 7 pour des familles de Coulaines et 9 pour des familles du Mans.

Il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement pour l'année 2023 de 22 200 € compte tenu de la mission d'intérêt de cette association.

La subvention de la commune est en baisse mais compensée par la CAF via la CTG.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **ATTRIBUE** une subvention de 22 000 € à l'association Cabriole ;
- ✓ **ADOpte** la convention ci-annexé et
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,

  
Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,

  
Arlette BOUVIER

## **CONVENTION 2023 DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA CRECHE PARENTALE CABRIOLE**

Entre la Ville de Coulaines, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Square Weyhe 72190 COULAINES et représentée par Monsieur Christophe Rouillon, Maire, dûment habilité à l'effet de la présente par une délibération 13 mars 2023, d'une part,

L'Association "CRECHE PARENTALE CABRIOLE" dont le siège social se situe allée de l'Herberie – 72190 COULAINES, représentée par Madame Marie-Astrid DUBOIS, Présidente en exercice, d'autre part,

### **Préambule**

L'Association "CRECHE PARENTALE CABRIOLE" gère un établissement agréé pour 16 places soumis à la réglementation régissant les établissements d'accueil pour jeunes enfants. Le mode de gestion associatif de cet équipement repose sur le bénévolat qui comprend le suivi administratif, financier, l'intervention des familles auprès des enfants, l'implication des parents pour des tâches techniques (approvisionnement, ménage, etc.) et permet aux familles qui le souhaitent de s'impliquer différemment dans l'éducation de leurs enfants.

Cette offre participative contribue bien évidemment à accroître les offres de garde offertes aux familles.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La Ville de Coulaines, sollicitée par l'Association "CRECHE PARENTALE CABRIOLE" dans le cadre de la réalisation des objectifs statutaires, et considérant que le projet en question présente un caractère d'intérêt général, octroie à celle-ci une subvention afin de soutenir ses actions.

### **Article 2 – Utilisation de la subvention**

Il est expressément convenu et accepté que l'utilisation de la subvention accordée par la collectivité au soutien de l'action de l'association mentionnée à l'article 1 de la présente convention, ne puisse avoir d'autre objectif que la réalisation du projet défini au précédent article.

A ce titre, toute utilisation autre que celle prévue au terme de la présente convention justifie l'obligation de reversement telle qu'elle est définie à l'article 9.

### **Article 3 – Montant et versement de la subvention**

La subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 22 200 € (compte tenu du nouveau financement CTG) sera versée en deux fois (80 %, après signature de la présente convention et 20 % fin d'exercice).

La subvention sera versée sur le compte bancaire de l'association (n° Siret 34331156900028) dont les coordonnées figurent ci-après :

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clef RIB
15489	04807	00028482640	68
Crédit Mutuel – Agence de Coulaines 63 rue du Général de Gaulle – 72190 COULAINES			

#### **Article 4 – Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

#### **Article 5 – Comité de pilotage**

La Ville de Coulaines, et plus particulièrement l'Adjointe au Maire en charge des affaires sociales et de la famille et la Conseillère Municipale en charge de la Petite Enfance et de la Parentalité, et le directeur générale en charge des services à la population participent au comité de pilotage associant la Caf et la ville du Mans.

Ce comité de pilotage se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association.

#### **Article 6 – Modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant approuvé au terme d'une délibération. La demande préalable de modification de la présente convention est réalisée par l'association « CRECHE PARENTALE CABRIOLE » en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause ainsi que les conséquences qui en résultent.

#### **Article 7 – Reddition des comptes et contrôles financiers**

L'Association « CRECHE PARENTALE CABRIOLE » est tenue de communiquer à la collectivité, au plus tard le 30 mars de l'exercice en cours :

- son bilan, son compte de résultat de l'année écoulée (N-1) ainsi que ses annexes certifiées par le président de l'association ou le commissaire aux comptes
- le rapport d'activité de l'année écoulée (mentionnant le nombre d'heures facturées et réalisées...) incluant le compte rendu d'emploi de la subvention

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de la collectivité, de l'utilisation des subventions reçues.

Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition pour répondre de ses obligations.

#### **Article 8 – Action de communication**

Les actions de communication entreprises par l'association bénéficiaire de la subvention devront mentionner le soutien financier de la collectivité au titre de la réalisation de l'action. Elle s'engage donc à rendre visible, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de la collectivité de manière suffisamment apparente.

### **Article 9 – Sanctions**

Toute inexécution ou retard dans l'exécution de la présente convention du fait de l'association est de nature à fonder respectivement une demande de la collectivité, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention ou la diminution du montant alloué, après examen de justificatifs présentés par l'association et après avoir préalablement entendu ses représentants.

### **Article 10 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **Article 11 – Règlement des différends**

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, les parties procéderont à une tentative de conciliation à l'occasion de laquelle elles produiront leurs observations respectives.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Coulaines, le 13 mars 2023

Le Maire,  
Ville de COULAINES  
Christophe ROUILLON

La Présidente,  
« CRECHE PARENTALE CABRIOLE »  
Marie-Astrid DUBOIS



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 23    Quorum : 23/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/011 : CRÉATION D'UN PASS'SENIORS POUR LES PLUS DE 65 ANS ET REVALORISATION DU PSS'LOISIRS POUR LES ÉCOLIERS DE COULAINES**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			



## **2023/011 Création d'un Pass'seniors pour les plus de 65 ans et revalorisation du Pass'loisirs pour les écoliers de Coulaines**

### **1. Création d'un Pass'seniors d'un montant de 30 €**

Pour permettre la découverte des services publics locaux et encourager la participation aux activités des associations locales, la ville de Coulaines a décidé, dans la continuité du Pass'loisirs déjà offert aux familles, de créer un Pass'seniors d'une valeur de 30€.

Réservé aux habitants, domiciliés à Coulaines et âgés de plus de 65 ans, ce Pass'seniors sera composé de plusieurs coupons d'une valeur totale de 30 €, cumulables pour une seule et même activité ou fractionnables selon les besoins.

Ce Pass', valable du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, vise à faciliter l'accès des seniors à l'offre culturelle, sportive et de loisirs, proposée par la municipalité et les principales associations coulainaises.

#### **Sont ainsi concernés les activités :**

##### **1) associatives :**

- du club des retraités,
- des Maisons pour Tous,
- du centre de l'Herberie,
- des Jeunesses Sportives de Coulaines,
- de la maison de la lecture,
- du comité de jumelage,

##### **2) municipales concernant :**

- la saison culturelle,
- la piscine municipale,
- le restaurant de la résidence autonomie Le Plessis,
- le SIVU Django Reinhardt (école de musique).

Le coût global de cette action est estimé à environ 30 000 € et pourra faire l'objet d'une demande de co-financement au titre de la dotation politique de la ville pour les seniors habitants au sein du quartier prioritaire de la politique de la ville Bellevue-Carnac.

## 2. Revalorisation du Pass'loisirs à hauteur de 50 €

Il est proposé de revaloriser de 10 €, la valeur du Pass'loisirs offert aux 650 enfants scolarisés dans une des trois écoles de la commune, du CP au CM2 afin de porter son montant total à 50 € contre 40 € actuellement.

Grâce à ce Pass'loisirs désormais composé de 12 coupons (contre 10), la ville de Coulaines souhaite favoriser l'accès des enfants aux activités culturelles, sportives et de loisirs proposées par la municipalité et les principales associations coulainaises :

**Sont ainsi concernés les activités :**

### 1) *associatives :*

- des Maisons pour Tous ;
- du centre de l'Herberie ;
- des Jeunesses Sportives de Coulaines ;
- de la maison de la lecture ;
- de l'association sportive du collège Jean-Cocteau.

### 2) *municipales concernant :*

- l'accueil de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires ;
- la piscine municipale ;
- le SIVU Django Reinhardt (école de musique) ;
- la saison culturelle.

Le coût global de cette revalorisation est estimé à 6 500 € financés à 80% dans le cadre de la dotation politique de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
  - créer le Pass'seniors d'un montant de 30 € ;
  - revaloriser de 10 € le montant du Pass'loisirs afin de porter sa valeur à 50 € ;
  - engager les dépenses inhérentes ;
  - signer tous les documents s'y afférents.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,

Arlette BOUVIER



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 23    Quorum : 23/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/012 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – VILLE DE COULAINES**

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel			X	
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima			X	
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

## 2023/012 Approbation du compte de gestion 2022 – Ville de Coulaines

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 et
- ✓ **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,



Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,

Arlette BOUVIER

**COULAINES**  
**BUDGET PRINCIPAL**

**COMPTE DE GESTION**  
**EXERCICE 2022**

PRÉSENTÉ À  
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
 M Jean MARTY  
 M Benoît HELIAS  
 M Nicolas MARTIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
 DU 01/01/2022 AU 28/02/2022  
 DU 01/03/2022 AU 31/12/2022  
 DU 01/01/2023 AU 09/03/2023

**Résultats budgétaires de l'exercice**

53800 - COULAINES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	7 521 208,67	12 325 264,03	20 346 472,70
Titres de recette émis (b)	3 055 778,38	10 198 245,26	13 254 023,54
Réductions de titres (c)		420 083,57	420 083,57
Recettes nettes (d = b - c)	3 055 778,38	9 778 161,59	12 633 939,97
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	7 521 208,67	12 325 264,03	20 346 472,70
Mandats émis (f)	1 164 452,14	9 736 282,90	10 900 735,04
Annulations de mandats (g)	8 492,02	90 680,59	99 172,61
Depenses nettes (h = f - g)	1 155 960,12	9 645 602,31	10 801 562,43
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 899 618,26	132 559,28	2 032 177,54
(h - d) Déficit			

**Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés**

53800 - COULAINES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	573 265,54		1 899 818,26		2 473 083,80
Fonctionnement	3 180 078,23		132 559,28		3 312 637,51
<b>TOTAL I</b>	<b>3 753 343,77</b>		<b>2 032 377,54</b>		<b>5 785 721,31</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
<b>TOTAL II</b>					
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
53804 - SALLE POLYVALENTE COULAINES					
Investissement	21 800,89		2 637,66		24 438,55
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>21 800,89</b>		<b>2 637,66</b>		<b>24 438,55</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>21 800,89</b>		<b>2 637,66</b>		<b>24 438,55</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 775 144,66</b>		<b>2 035 015,20</b>		<b>5 810 159,86</b>

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 23    Quorum : 23/29    Suffrages exprimés : 24**

---

**2023/013 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – VILLE DE COULAINES**

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe				Monsieur le Maire quitte la salle
BABILLOT	Catherine				Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel		X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima		X		
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			



## 2023/013 Approbation du compte administratif 2022 – Ville de Coulaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé dans le document joint.
- ✓ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous ;

<b>Résultat d'exécution de la section de fonctionnement (excédent)</b>	
Au titre des exercices antérieurs	3 180 078.23€
Au titre de l'exercice 2022	132 559.28€
Résultat cumulé	3 312 637.57€
<b>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Au titre des exercices antérieurs	573 265.54€
Au titre de l'exercice 2022	1 899 818.26€
Solde des restes à réaliser	
Besoin de financement de la section d'investissement	2 473 083.80€

- ✓ **ADOpte** à l'unanimité le Compte Administratif établi par l'Ordonnateur

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,

  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,

  
Arlette BOUVIER



Fonctionnement - Dépenses	Année 2022			
	Budget Pimitif	DM	Budget définitif	CA
	<b>8 800 564,00 €</b>	<b>4 024 700,03 €</b>	<b>12 825 264,03 €</b>	<b>9 645 602,31 €</b>
011 - Charges à caractère général	1 912 254,00 €	541 026,60 €	2 453 280,60 €	2 453 241,21 €
604201 - Spectacles JEUNE PUBLIC - Sce Culturel	50 528,00 €	0,00 €	50 528,00 €	36 841,02 €
604202 - Spectacles autres - Sce Culturel	72 472,00 €	0,00 €	72 472,00 €	80 789,96 €
604203 - Droits d'entrées (CLSH séjours Colos Camps etc ....)	55 014,00 €	0,00 €	55 014,00 €	66 809,40 €
604206 - Droits d'entrées divers (Visites musée etc.....)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80,00 €
60611 - Eau et assainissement	109 000,00 €	0,00 €	109 000,00 €	77 156,35 €
6061201 - Energie - Electricité	117 960,00 €	140 000,00 €	257 960,00 €	294 582,31 €
6061202 - Energie - Gaz chauffage	138 040,00 €	180 000,00 €	318 040,00 €	242 959,16 €
60621 - Combustibles	500,00 €	0,00 €	500,00 €	1 578,28 €
6062201 - Carburants	10 900,00 €	0,00 €	10 900,00 €	24 065,28 €
6062202 - Fioul P&JARDINS	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
60623 - Alimentation	122 590,00 €	21 057,00 €	143 647,00 €	142 780,91 €
60624 - Produits de traitement	22 000,00 €	0,00 €	22 000,00 €	20 876,63 €
6062801 - Achat graines gazons engrais terreau PBI paillage... P&JAR	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	30 997,97 €
6062802 - Pharmacie divers	3 215,00 €	0,00 €	3 215,00 €	3 298,88 €
6062803 - Huile pour atelier mécanique - P&JARDINS	500,00 €	0,00 €	500,00 €	808,67 €
6063101 - Produits d'entretien BATIMENTS	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	24 688,49 €
6063102 - Produits d'entretien P&JARDINS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6063103 - Produits d'entretien Autres services (cantines ram halte garde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	534,10 €
60632 - Fournitures de petit équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6063201 - Fournitures de petit équipement (réparations bâtiments frs dive	49 000,00 €	0,00 €	49 000,00 €	49 127,19 €
6063202 - Fournitures petit équipement (crédits scolaires mat pédagogique	26 811,00 €	0,00 €	26 811,00 €	28 219,63 €
6063203 - Fournitures petit équipement P&JARDINS	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €	31 463,61 €
6063204 - Fournitures petit équipement P&JARDINS (VANDALISME)	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €
6063205 - Fournitures petit équipement P&JARDINS (Réparations de matériels	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	1 026,34 €
60633 - Fournitures de voirie	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	869,24 €
60636 - Vêtements de travail	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	12 039,69 €
606401 - Fournitures administratives	14 400,00 €	0,00 €	14 400,00 €	16 430,29 €
606402 - Consommables informatiques	150,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €
606403 - Fournitures administratives Etat Civil	700,00 €	0,00 €	700,00 €	0,00 €
6067 - Fournitures scolaires	23 722,00 €	0,00 €	23 722,00 €	19 860,20 €
6068 - Autres matières et fournitures	0,00 €	0,00 €	0,00 €	804,63 €
611 - Contrats de prestations de services avec des entreprises	67 960,00 €	31 814,00 €	99 774,00 €	79 973,83 €
6132 - Locations immobilières	16 700,00 €	0,00 €	16 700,00 €	17 351,42 €
6135 - Locations mobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	598,90 €
613501 - Locations de matériels Sce Techniques	19 335,00 €	0,00 €	19 335,00 €	3 382,44 €
613502 - Locations matériel Scs P&JARDINS	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	8 888,00 €
613503 - Locations matériel Sce Culturel - Spectacles JEUNE PUBLIC	500,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €
613504 - Locations matériel Scs divers (autres manifestations .....)	6 000,00 €	60,00 €	6 060,00 €	35 743,38 €
613505 - Locations de véhicules	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	135,00 €
613506 - Location mobilière (photocopieurs, ....)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 285,16 €
614 - Charges locatives et de copropriété	500,00 €	0,00 €	500,00 €	2 501,82 €
6152101 - Entretien des espaces verts 3 Vallées Côteaux de la gironde	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 551,96 €
6152102 - Entretien espaces verts par Ets extérieures	140 000,00 €	0,00 €	140 000,00 €	145 258,18 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6152211 - Entretien de Bâtiments PUBLICS	50 000,00 €	3 480,00 €	53 480,00 €	39 908,53 €
615228 - Entretien et réparations bâtiments par Ets (non éligible FCTVA)	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	18 683,00 €
615231 - Entretien et réparations voiries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	660,00 €
61524 - Bois et forêts	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	14 403,60 €
6155101 - Réparation matériel roulant (véhicules) par prestataire	26 000,00 €	0,00 €	26 000,00 €	22 956,77 €
6155102 - Réparation matériel roulant (véhicules) par services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6155801 - Entretien de matériels par entreprises extérieures	56 440,00 €	61 504,80 €	117 944,80 €	125 363,38 €
6155802 - Entretien de matériels P&JARDINS	16 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	10 406,77 €
6155803 - Entretien de matériels (Linge autres services...)	2 200,00 €	0,00 €	2 200,00 €	3 800,00 €
6155804 - Entretien de matériel (contrats de maintenance)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6156 - Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6161 - Assurance multirisques	37 175,00 €	0,00 €	37 175,00 €	52 972,40 €
6162 - Assurance obligatoire dommage - construction	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
617 - Etudes et recherches	30 000,00 €	5 000,00 €	35 000,00 €	18 236,00 €
618201 - Documentation générale (Tous services)	6 790,00 €	0,00 €	6 790,00 €	8 279,55 €
618202 - Documentation Ecoles	2 612,00 €	0,00 €	2 612,00 €	9 432,18 €
618401 - Versement à des organismes de formation PERSONNEL	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	27 389,40 €
618402 - Versement à des organismes de formations APPRENTIS	30 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €	50 231,55 €
6185 - Frais de colloques et séminaires	100,00 €	0,00 €	100,00 €	189,00 €
618801 - Prestations intermittents des spectacles JEUNES PUBLIC	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €
618802 - Fourrière animale	13 300,00 €	0,00 €	13 300,00 €	14 459,52 €
618804 - Participation LMTV	7 488,00 €	0,00 €	7 488,00 €	12 860,00 €
618805 - Frais de scolarité enfants scolarisés hors commune	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 382,82 €
618807 - Prestation intermittents des spectacles MANIFESTATIONS DIVERSES	41 500,00 €	0,00 €	41 500,00 €	51 001,56 €
618808 -Frais de repas (Réunions, formations, etc.....)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
618809 - Contrôles ERP	6 621,00 €	0,00 €	6 621,00 €	6 292,80 €
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	3 400,00 €	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €
6226 - Honoraires	5 000,00 €	27 060,80 €	32 060,80 €	32 448,37 €
6227 - Frais d'actes et de contentieux	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	70,48 €
6228 - Divers	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	6 289,36 €
6231 - Annonces et insertions	15 500,00 €	0,00 €	15 500,00 €	18 118,55 €
6232 - Fêtes et cérémonies	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623201 - Sce Culturel - Frais de séjours intervenants Spectacles JEUNE PU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623202 - Sce Culturel - Frais de séjours intervenants AUTRES SPECTACLES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
623204 - Sce culturel - Autres spectacles & Animations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 445,22 €
623205 - Réceptions - Alimentation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 111,14 €
623206 - Réceptions - Pt matériel divers	8 250,00 €	5 150,00 €	13 400,00 €	13 389,86 €
623211 - Autres spectacles & Animations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
6236 - Catalogues et imprimés	37 701,00 €	400,00 €	38 101,00 €	43 976,48 €
6237 - Publications	0,00 €	0,00 €	0,00 €	489,00 €
6238 - Divers	6 900,00 €	0,00 €	6 900,00 €	3 102,40 €

6247 - Transports collectifs	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 988,85 €
6251 - Voyages et déplacements	500,00 €	0,00 €	500,00 €	6 812,04 €
6256 - Missions	200,00 €	0,00 €	200,00 €	84,70 €
6257 - Réceptions	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	21 972,77 €
6261 - Frais d'affranchissement	26 900,00 €	0,00 €	26 900,00 €	30 070,42 €
6262 - Frais de télécommunications	37 800,00 €	0,00 €	37 800,00 €	37 789,03 €
627 - Services bancaires et assimilés	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	827,65 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	8 300,00 €	0,00 €	8 300,00 €	10 017,16 €
628201 - Frais de gardiennage (Surveillance bâtiments)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
628202 - Frais de gardiennage (Médiation)	11 800,00 €	0,00 €	11 800,00 €	13 954,50 €
628203 - Frais de gardiennage (Sce Culturel : Spectacles JEUNE PUBLICS)	1 400,00 €	0,00 €	1 400,00 €	0,00 €
628204 - Frais de gardiennage (Sce Culturel : Autres spectacles )	8 580,00 €	0,00 €	8 580,00 €	9 340,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	78 800,00 €	35 000,00 €	113 800,00 €	117 034,08 €
62878 - A d'autres organismes	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
6288 - Autres services extérieurs	0,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	14 933,00 €
63512 - Taxes foncières	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	15 197,00 €
63513 - Autres impôts locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	212,00 €
637 - Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 477 000,00 €	268 000,00 €	4 745 000,00 €	4 743 976,04 €
6218 - Autre personnel extérieur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 911,50 €
6331 - Versement mobilité	0,00 €	0,00 €	0,00 €	53 959,91 €
6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	51 750,00 €	0,00 €	51 750,00 €	13 490,81 €
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	39 740,00 €	0,00 €	39 740,00 €	52 471,35 €
6338 - Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64111 - Rémunération principale	1 906 464,00 €	303 000,00 €	2 209 464,00 €	2 276 343,43 €
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	69 889,00 €	0,00 €	69 889,00 €	73 771,85 €
64118 - Autres indemnités	93 123,00 €	0,00 €	93 123,00 €	19 898,61 €
64131 - Rémunérations	1 006 075,00 €	-35 000,00 €	971 075,00 €	702 855,06 €
64134 - Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
64138 - Autres indemnités	0,00 €	0,00 €	0,00 €	538,01 €
64162 - Emplois d'avenir	8 762,00 €	0,00 €	8 762,00 €	26 068,76 €
64168 - Autres emplois d'insertion	3 600,00 €	0,00 €	3 600,00 €	56 427,88 €
64171 - Apprentis - Rémunérations	92 922,00 €	0,00 €	92 922,00 €	136 419,93 €
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	461 900,00 €	0,00 €	461 900,00 €	529 802,16 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	586 470,00 €	0,00 €	586 470,00 €	646 302,45 €
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	24 627,00 €	0,00 €	24 627,00 €	31 578,38 €
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	70 152,00 €	0,00 €	70 152,00 €	66 637,40 €
6457 - Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6474 - Versements aux autres oeuvres sociales	26 925,00 €	0,00 €	26 925,00 €	29 206,54 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	11 201,00 €	0,00 €	11 201,00 €	15 472,57 €
6488 - Autres charges	23 400,00 €	0,00 €	23 400,00 €	1 519,44 €
014 - Atténuations de produits	77 000,00 €	-22 000,00 €	55 000,00 €	53 964,00 €
7391172 - Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	0,00 €	0,00 €	387,00 €
7391178 - Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
739221 - FNGIR	55 000,00 €	0,00 €	55 000,00 €	53 577,00 €
739223 - Fonds de péréquation des ressources Communales et Intercommunale	22 000,00 €	-22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	38 490,42 €	3 130 335,55 €	3 168 825,97 €	0,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	38 490,42 €	3 130 335,55 €	3 168 825,97 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 675 530,00 €	87 000,00 €	1 762 530,00 €	1 762 134,49 €
6512 - Droits d'utilisation - Informatique en nuage	71 118,00 €	0,00 €	71 118,00 €	72 280,28 €
6518 - Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	10 960,00 €	0,00 €	10 960,00 €	19 300,63 €
6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif	115 000,00 €	0,00 €	115 000,00 €	99 018,02 €
6531 - Indemnités	136 000,00 €	0,00 €	136 000,00 €	133 781,58 €
6532 - Frais de mission	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 199,96 €
6533 - Cotisations de retraite	8 830,00 €	0,00 €	8 830,00 €	10 112,56 €
6535 - Formation	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	1 374,62 €
6536 - Frais de représentation du maire	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 481,46 €
6541 - Créances admises en non-valeur	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €
6542 - Créances éteintes	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	2 624,44 €
65548 - Autres contributions	386 122,00 €	0,00 €	386 122,00 €	393 442,67 €
657358 - Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
657362 - CCAS	243 000,00 €	102 000,00 €	345 000,00 €	319 662,10 €
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	685 000,00 €	-15 000,00 €	670 000,00 €	706 033,73 €
65888 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 822,44 €
66 - Charges financières	70 000,00 €	-14 000,00 €	56 000,00 €	53 906,55 €
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	70 000,00 €	-14 000,00 €	56 000,00 €	51 812,47 €
661121 - Montant des ICNE de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 326,25 €
661122 - Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-7 232,17 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 100,00 €	6 100,00 €	4 105,08 €
6711 - Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
6713 - Secours et dots	0,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
673 - Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	1 005,08 €
6748 - Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
675 - Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6761 - Différences sur réalisations (positives) transférées en invest.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	545 289,58 €	33 237,88 €	578 527,46 €	574 274,94 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	540 000,00 €	27 237,88 €	567 237,88 €	562 985,36 €
6817 - Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
6862 - Dotations aux amort. des charges financières à répartir	5 289,58 €	0,00 €	5 289,58 €	5 289,58 €

Fonctionnement - Recettes	Année 2022			
	Budget Pimitif	DM	Budget définitif	CA
	<b>8 800 564,00 €</b>	<b>844 621,80 €</b>	<b>9 645 185,80 €</b>	<b>9 778 161,59 €</b>
013 - Atténuations de charges	169 100,00 €	0,00 €	169 100,00 €	155 289,43 €
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	169 100,00 €	0,00 €	169 100,00 €	138 855,43 €
6459 - Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 434,00 €
6479 - Remboursements sur autres charges sociales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	808 304,00 €	0,00 €	808 304,00 €	804 740,54 €
7018 - Autres ventes de produits finis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 947,35 €
70311 - Concession dans les cimetières (produit net)	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 706,00 €
70388 - Autres redevances et recettes diverses	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	2 730,00 €
70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70621 - Cachets spectacles divers (Jeune public etc.....)	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	20 481,20 €
70631 - A caractère sportif	220 000,00 €	0,00 €	220 000,00 €	0,00 €
7063101 - Entrées - PISCINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	97 021,45 €
7063102 - Cours Individuels & Collectifs - PISCINE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 071,80 €
7063103 - Locations PISCINE aux associations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 984,30 €
7063104 - Cours PISCINE aux Ecoles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	43 871,40 €
706322 - ALSH	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	37 722,78 €
706323 - Séjours	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €	8 028,85 €
706324 - Mini-séjours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 507,54 €
706325 - Mercredis loisirs	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	13 362,87 €
70661 - Halte-Garderie	50 804,00 €	0,00 €	50 804,00 €	43 723,90 €
70671 - Cantine scolaires	192 000,00 €	0,00 €	192 000,00 €	158 439,56 €
70673 - Garderie péri-scolaire	19 000,00 €	0,00 €	19 000,00 €	24 901,97 €
70841 - aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	253 000,00 €	0,00 €	253 000,00 €	251 612,00 €
70848 - aux autres organismes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70878 - par d'autres redevables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 627,57 €
73 - Impôts et taxes	3 844 486,00 €	576 717,00 €	4 421 203,00 €	4 483 643,68 €
73111 - Impôts directs locaux	2 899 469,00 €	263 000,00 €	3 162 469,00 €	3 163 068,00 €
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	108 537,00 €	0,00 €	108 537,00 €	113 128,00 €
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	10 641,00 €	0,00 €	10 641,00 €	10 563,00 €
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	15 438,00 €	0,00 €	15 438,00 €	20 224,00 €
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 961,00 €
73212 - Dotation de Solidarité Communautaire	447 651,00 €	0,00 €	447 651,00 €	453 204,00 €
73221 - FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73223 - Fonds de péréquation des ressources communales et Intercommunale	100 000,00 €	313 717,00 €	413 717,00 €	426 769,00 €
7351 - Taxe sur l'électricité	128 750,00 €	0,00 €	128 750,00 €	103 476,36 €
7368 - Taxe locale sur la publicité extérieure	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	5 100,44 €
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	125 000,00 €	0,00 €	125 000,00 €	186 149,88 €
7388 - Autres taxes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 940 674,00 €	267 904,80 €	4 208 578,80 €	4 293 919,79 €
7411 - Dotation forfaitaire	1 487 643,00 €	26 904,80 €	1 514 547,80 €	1 506 104,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	280 570,00 €	0,00 €	280 570,00 €	318 289,00 €
74123 - Dotation de solidarité urbaine	1 009 705,00 €	0,00 €	1 009 705,00 €	1 058 082,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	262 226,00 €	0,00 €	262 226,00 €	279 025,00 €
744 - FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 614,48 €
74718 - Autres	200 000,00 €	203 200,00 €	403 200,00 €	299 529,00 €
7472 - Régions	9 000,00 €	8 000,00 €	17 000,00 €	8 000,00 €
7473 - Conseil Départemental	27 451,00 €	0,00 €	27 451,00 €	25 686,00 €
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	7 500,00 €	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €
7478 - Autres organismes	432 416,00 €	29 800,00 €	462 216,00 €	574 734,86 €
74783 - Participation college	13 000,00 €	0,00 €	13 000,00 €	21 001,70 €
748313 - Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 832,48 €
748314 - Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 936,00 €
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncièr	69 963,00 €	0,00 €	69 963,00 €	115 757,00 €
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7484 - Dotation de recensement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7485 - Dotation pour les titres sécurisés	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	11 080,00 €
7488 - Autres attributions et participations	133 200,00 €	0,00 €	133 200,00 €	54 248,27 €
75 - Autres produits de gestion courante	38 000,00 €	0,00 €	38 000,00 €	39 163,02 €
752 - Revenus des immeubles	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €	29 292,23 €
7588 - Produits divers de gestion courante	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	9 870,79 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
761 - Produits de participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 405,13 €
7713 - Libéralités reçues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7714 - Recouvrement sur créances admises en non valeur	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3,74 €
773 - Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76,00 €
775 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7788 - Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 325,39 €

	Année 2022				
	Budget Pimitif	RAR 2022	DM	Budget définitif	CA
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>2 324 289,65 €</b>	<b>187 691,94 €</b>	<b>5 009 227,08 €</b>	<b>7 521 208,67 €</b>	<b>1 155 960,12 €</b>
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
020 - Dépenses imprévues ( investissement )	10 000,00 €		0,00 €	10 000,00 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	379 509,65 €	0,00 €	25 000,00 €	404 509,65 €	400 437,94 €
1641 - Emprunts en euros	379 509,65 €		25 000,00 €	404 509,65 €	400 437,94 €
20 - Immobilisations incorporelles	101 000,00 €	20 629,64 €	-3 726,00 €	117 903,64 €	77 071,40 €
2031 - Frais d'études	34 000,00 €	2 340,00 €	-6 000,00 €	30 340,00 €	5 546,46 €
2051 - Concessions et droits similaires	67 000,00 €	18 289,64 €	2 274,00 €	87 563,64 €	71 524,94 €
21 - Immobilisations corporelles	471 880,00 €	107 336,71 €	383 147,02 €	962 363,73 €	417 333,11 €
2111 - Terrains nus	15 000,00 €		0,00 €	15 000,00 €	0,00 €
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20 000,00 €	5 352,00 €	6 360,00 €	31 712,00 €	8 920,59 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	7 200,00 €	46 874,00 €	1 544,00 €	55 618,00 €	58 910,02 €
21316 - Équipements du cimetière	0,00 €		11 436,00 €	11 436,00 €	4 800,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	189 100,00 €	11 180,88 €	123 273,75 €	323 554,63 €	33 532,82 €
2138 - Autres constructions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2151 - Réseaux de voirie	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2152 - Installations de voirie	0,00 €		956,00 €	956,00 €	0,00 €
21538 - Autres réseaux	30 000,00 €		2 283,36 €	32 283,36 €	4 231,02 €
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 000,00 €		10 000,00 €	12 000,00 €	885,06 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 200,00 €		0,00 €	1 200,00 €	0,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	14 200,00 €	632,14 €	74 803,60 €	89 635,74 €	22 152,02 €
2182 - Matériel de transport	13 200,00 €	18 658,56 €	0,00 €	31 858,56 €	30 046,36 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	70 000,00 €		0,00 €	70 000,00 €	55 966,18 €
2184 - Mobilier	20 000,00 €	2 357,57 €	73 764,31 €	96 121,88 €	65 767,94 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	89 980,00 €	22 281,56 €	78 726,00 €	190 987,56 €	132 121,10 €
23 - Immobilisations en cours	1 361 900,00 €	59 725,59 €	4 568 206,06 €	5 989 831,65 €	224 517,67 €
2312 - Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	10 203,06 €	1 390,00 €	11 593,06 €	9 611,95 €
2313 - Constructions	1 361 900,00 €	49 522,53 €	4 566 816,06 €	5 978 238,59 €	214 905,72 €
2316 - Restauration des collections et oeuvres d'art	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2318 - Autres immobilisations corporelles	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	36 600,00 €	36 600,00 €	36 600,00 €
261 - Titres de participation	0,00 €		36 600,00 €	36 600,00 €	36 600,00 €
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>2 324 289,65 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 196 919,02 €</b>	<b>7 521 208,67 €</b>	<b>3 055 778,38 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	573 265,54 €	573 265,54 €	0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €		573 265,54 €	573 265,54 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	38 490,42 €	0,00 €	3 130 335,55 €	3 168 825,97 €	0,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	38 490,42 €		3 130 335,55 €	3 168 825,97 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	545 289,58 €	0,00 €	27 237,88 €	572 527,46 €	568 274,94 €
192 - Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318r - Autres bâtiments publics	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
280422 - Privé - Bâtiments et installations	11 382,93 €		0,00 €	11 382,93 €	11 382,93 €
28031 - Amortissements des frais d'études	9 264,00 €		0,00 €	9 264,00 €	9 264,00 €
28051 - Concessions et droits similaires	66 491,45 €		1 788,00 €	68 279,45 €	64 026,93 €
28121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	2 310,24 €		0,00 €	2 310,24 €	2 310,24 €
28128 - Autres agencements et aménagements de terrains	61 018,02 €		116,73 €	61 134,75 €	61 134,75 €
281316 - Équipements du cimetière	1 564,47 €		0,00 €	1 564,47 €	1 564,47 €
281318 - Autres bâtiments publics	15 746,21 €		0,00 €	15 746,21 €	15 746,21 €
28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	50 740,31 €		1 534,14 €	52 274,45 €	53 780,45 €
28151 - Réseaux de voirie	1 336,00 €		0,00 €	1 336,00 €	1 336,00 €
28152 - Installations de voirie	556,00 €		0,00 €	556,00 €	556,00 €
281533 - Réseaux câblés	3 354,02 €		0,00 €	3 354,02 €	3 354,02 €
281568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	15 066,96 €		0,00 €	15 066,96 €	15 066,96 €
281578 - Autre matériel et outillage de voirie	14 017,93 €		0,00 €	14 017,93 €	14 017,93 €
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	48 145,60 €		805,71 €	48 951,31 €	47 445,31 €
28182 - Matériel de transport	32 420,49 €		3 201,50 €	35 621,99 €	35 621,99 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	109 255,35 €		11 007,85 €	120 263,20 €	120 263,20 €
28184 - Mobilier	28 074,60 €		495,36 €	28 569,96 €	28 569,96 €
28188 - Autres immobilisations corporelles	69 255,42 €		8 288,59 €	77 544,01 €	77 544,01 €
4817 - Pénalités de renégociation de la dette	5 289,58 €		0,00 €	5 289,58 €	5 289,58 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	287 000,00 €	0,00 €	0,00 €	287 000,00 €	187 871,85 €
10222 - F.C.T.V.A.	287 000,00 €		0,00 €	287 000,00 €	178 014,45 €
10223 - T.L.E.	0,00 €		0,00 €	0,00 €	9 857,40 €
13 - Subventions d'investissement	919 589,70 €	0,00 €	0,00 €	919 589,70 €	299 631,59 €
1311 - Etat et établissements nationaux	0,00 €		0,00 €	0,00 €	83 061,80 €
1321 - Etat et établissements nationaux	304 800,00 €		0,00 €	304 800,00 €	20 000,00 €
1322 - Régions	65 000,00 €		0,00 €	65 000,00 €	66 000,00 €
1323 - Départements	190 629,70 €		0,00 €	190 629,70 €	0,00 €
1327 - Budget communautaire et fonds structurels	247 960,00 €		0,00 €	247 960,00 €	45 910,19 €
1328 - Autres	111 200,00 €		0,00 €	111 200,00 €	84 659,60 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	533 919,95 €	0,00 €	1 466 080,05 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
1641r - Emprunts en euros	533 919,95 €		1 466 080,05 €	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313r - Constructions	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €

**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 23    Quorum : 23/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/014 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 –VILLE DE COULAINES**

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel		X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima		X		
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

## 2023/014 Affectation du résultat 2022 – Ville de Coulaines

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**VU** le compte de gestion et le compte administratif 2022 pour le budget de la ville faisant apparaître les résultats suivants,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée communale de décider de l'affectation du résultat en section de fonctionnement,

Monsieur l'Adjoint aux finances précise que le Compte Administratif 2022, présente un résultat d'exécution de fonctionnement :

<b>Résultat d'exécution de la section de fonctionnement (excédent)</b>	
Au titre des exercices antérieurs	3 180 078.23€
Au titre de l'exercice 2022	132 559.28€
Résultat cumulé	3 312 637.57€
<b>Détermination du besoin de financement de la section d'investissement</b>	
Au titre des exercices antérieurs	573 265.54€
Au titre de l'exercice 2022	1 899 818.26€
Résultat cumulé	2 473 083.80€

**Monsieur l'Adjoint aux finances propose au Conseil Municipal de procéder comme suit à l'affectation du résultat :**

	<b>Résultats définitifs et affectation proposée</b>
<i>Excédent de fonctionnement</i>	<b>3 312 637,51 €</b>
<i>Déficit d'investissement</i>	<b>Néant</b>
Affectation en section d'investissement (art 1068)	<b>Néant €</b>
Affectation en section de fonctionnement (art 002)	<b>3 312 637,51 €</b>



**RESULTAT 2022****VILLE DE COULAINES**

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMUL
<b>RECETTES</b>	<b>Prévisions totales</b>	<b>7 521 208,67</b>	<b>12 825 264,03</b>	<b>20 346 472,70</b>
<b>2022</b>	Titres émis sans 002 et 021, avec 1068	3 055 778,38	9 778 161,59	12 833 939,97
	RAR			
<b>DEPENSES</b>	<b>Prévisions totales</b>	<b>7 521 208,67</b>	<b>12 825 264,03</b>	<b>20 346 472,70</b>
<b>2022</b>	Engagements Mandats émis	1 155 960,12	9 645 602,31	10 801 562,43
	RAR			
<b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b>	<b>Solde d'exécution</b>			
<b>2022</b>	Excédent/Déficit	<b>1 899 818,26</b>	<b>132 559,28</b>	<b>2 032 377,54</b>
<b>RESULTAT REPORTE</b>	Excédent	573 265,54	3 180 078,23	3 753 343,77
<b>2021</b>	Déficit			
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Excédent / Déficit	2 473 083,80	3 312 637,51	5 785 721,31

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET  
(hors reste à réaliser)**

	N-1 2021	1068 n-1 sur 2019 2022	N 2022	N Cumulé 2022
	<b>Résultat de clôture de l'exercice précédent</b>	<b>Part affectée à l'investissement</b>	<b>Solde d'exécution</b>	<b>Résultat de clôture</b>
Investissement 001	573 265,54		1 899 818,26	2 473 083,80
Fonctionnement 002	3 180 078,23		132 559,28	3 312 637,51
<b>Total</b>	<b>3 753 343,77</b>	<b>0,00</b>	<b>2 032 377,54</b>	<b>5 785 721,31</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT 2022**

Résultat de fonctionnement à affecter :	3 312 637,51		
Solde d'exécution de la section d'investissement (déficit/Excédent)		001 Recettes	<b>2 473 083,80</b>
Solde RAR (déficit)	0,00	1068 Recettes	0,00
Besoin de financement	0,00		
Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (R002)	<b>3 312 637,51</b>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 de la ville de Coulaines.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,

  
Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,

  
Arlette BOUVIER

**CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT ; Madeleine SIOPATHIS et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 23    Quorum : 23/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/015 : VOTE DES TAUX D'IMPOTS 2023 – VILLE DE COULAINES**

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel		X		
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima		X		
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
PRIVAT	Jennifer	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			
VELANE	Olivane	X			

## 2023/015 Vote des taux d'impôts 2023 – Ville de Coulaines

La hausse des coûts de l'énergie conjuguée à celle des matières premières et à la non-indexation depuis 10 ans des dotations de l'Etat sur l'inflation pèse de manière considérable sur nos ressources locales et notre capacité à financer à la fois nos investissements et nos travaux courants.

En l'espèce, la ville de Coulaines a, depuis 2012, enregistré une perte cumulée de Dotation globale de fonctionnement de 2,57 millions par rapport à l'inflation.

La capacité d'autofinancement nette est passée de 839 000 euros en 2021 à 306 000 euros en 2022 soit une perte de 533 000 euros du fait d'une facture d'énergie en hausse (220 000 euros), du coût de l'alimentation (26 000 euros) et des décisions de l'Etat sur le point d'indice et la carrière des fonctionnaires (350 000 euros).

Cela est totalement insuffisant pour réaliser notre plan pluriannuel d'investissements et mettre en œuvre le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable que vous avez validé.

Comme dans la plupart des communes de France, les efforts significatifs d'économie et de rigueur budgétaire ne suffisent pas à maintenir des marges de manœuvre convenables pour investir.

Notre choix est que la ville de Coulaines reste attractive grâce à sa qualité de la vie et à ses services publics de qualité. Comme en témoignent le classement effectué par le Journal Du Dimanche qui place Coulaines comme 2<sup>ème</sup> ville de la Sarthe où il fait le mieux vivre et l'augmentation de 30 % en 3 ans des prix de l'immobilier.

Pour cela, il faut maintenir un service public local de qualité comprenant un accès au sport pour tous, une offre culturelle diversifiée, des activités éducatives accessibles, des maisons de retraite agréables à vivre ainsi qu'un soutien constant aux associations de notre territoire (JSC, MPT, Herberie, club des retraités, comité de jumelage...).

Ce sera l'assurance pour que Coulaines puisse accueillir de nouveaux habitants, entreprises, commerces, ce qui est essentiel à notre vitalité, à nos ressources financières futures et à notre attractivité.

Notre choix est aussi de réaliser un plan de 20,5 millions de rénovation thermique des bâtiments municipaux construits entre 1970 et 2000 afin de réduire à long terme notre facture énergétique, lutter contre le réchauffement climatique, réduire nos émissions de CO2 et diminuer notre dépendance aux approvisionnements d'énergie venant de l'étranger.

Dans ce but, dès cette année, d'importants travaux d'isolation de nos bâtiments municipaux, parfois vieux de 50 ans, seront engagés afin de garantir une meilleure maîtrise de nos charges et donc de nos impôts futurs. Grâce à ces investissements historiques, nous soutiendrons également l'emploi local et participerons au dynamisme économique !

Afin de saisir l'opportunité des subventions actuelles de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et de Le Mans Métropole, nous souhaitons réaliser, sans retard, ces investissements « verts » qui permettront de diminuer de 40 % nos émissions de CO2 et de ne pas rejeter, d'ici 2030, près de 1000 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

Il faut rappeler que, depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le pouvoir fiscal de la collectivité repose sur la fixation des taux d'imposition des quatre taxes locales que sont la taxe d'habitation des résidences secondaires, la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, la cotisation foncière des entreprises.

Dans ce cadre, pour la première fois depuis 10 ans, et pour financer ces investissements durables, il est nécessaire d'ajuster le taux de la taxe foncière de 5,84 points, ce qui représentera une augmentation moyenne de 1,57 % par an depuis 2013. Nous resterons donc, sur une période de 10 ans, en conformité avec l'engagement de modération fiscale.

Il est proposé d'ajuster les autres taux de taxes locales suivant les mêmes règles.

Ces nouveaux taux produiront, en 2023, une augmentation de nos recettes de 447 992 euros qui seront affectées à la réalisation de nos investissements.

Conformément aux produits inscrits en recettes de fonctionnement pour le budget primitif 2023 et aux orientations données lors du Débat d'Orientations Budgétaires, Monsieur le Maire propose d'établir les taux d'imposition 2023 comme suit :

Impôt	Taux 2022	Taux 2023	Bases 2023 en €	Produits 2023 attendus en €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants	17,89%	20,57%	583 728,00 €	120 073 €
Taxe sur le Foncier Bâti	38,94%	44,78%	7 000 000,00 €	3 134 600 €
Taxe sur le Foncier non Bâti	48,78%	56,10%	44 600,00 €	25 021 €
CFE (Cotisation Foncière des entreprises)	19,58%	22,52%	689 900,00 €	155 365 €
<b>Total des produits attendus TF, TFNB, CFE</b>				<b>3 435 059 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** d'ajuster les taux de taxes locales indiqués ci-dessus.

Extrait certifié conforme  
Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,  
  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,  
  
Arlette BOUILLER



**CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – VILLE DE COULAINES**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			



## 2023/016 Décision modificative n° 1– Ville de Coulaines

Cette proposition de Décision Modificative n°1 a pour principal objectif d'inscrire les ajustements de crédits nécessaires suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

Dans un souci de lisibilité, la présente DM1 s'articule autour des principaux volets suivants :

- ✓ L'affectation des résultats ;
- ✓ L'inscription budgétaire des restes à réaliser 2022 de la section investissement ;
- ✓ L'ajustement de crédits pour l'amortissement des immobilisations ;
- ✓ Divers achats et travaux non prévus au Budget Primitif 2023.

De plus des recettes supplémentaires ont été inscrites liées à l'augmentation:

- ✓ des taux d'imposition : affectée à la section d'investissement pour abonder l'opération PAED ;
- ✓ de la DGF : affectée aux dépenses imprévues vu les incertitudes concernant l'énergie et la masse salariale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ✓ **APPROUVE** cette décision modificative n°1.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,

  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,

  
Arlette BOUVIER



					Crédits nouveaux	Affectation du résultat	TOTAL	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>TOTAL</b>	<b>3 570 177,51</b>	<b>0,00</b>	<b>3 570 177,51</b>	
OP	Fonction	Service	Article	Objet				
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>				<b>1 000,00</b>		<b>1 000,00</b>	
	823	608	60621	Achat cube de gaz pour désherbage	1 000,00		1 000,00 0,00	
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>				<b>7 500,00</b>		<b>7 500,00</b>	
			6574	Subvention aide primo-installation libérale de médecin	7 500,00		7 500,00	
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordres de transfert entre sections</b>				<b>-4 471,99</b>		<b>-4 471,99</b>	
	01	1	6811	Amortissements des immobilisations	-4 471,99		-4 471,99	
	<b>01</b>		<b>022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>108 187,00</b>		<b>108 187,00</b>	
	<b>01</b>		<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 457 962,50</b>		<b>3 457 962,50</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>TOTAL</b>	<b>257 540,00</b>	<b>3 312 637,51</b>	<b>3 570 177,51</b>	
<b>73</b>	<b>Impôts et Taxes</b>				<b>149 353,00</b>		<b>149 353,00</b>	
	01	3	73111	Recette supplémentaire liée à l'augmentation des taux	149 353,00		149 353,00	
<b>74</b>	<b>Dotations</b>				<b>108 187,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 187,00</b>	
	01	2	7411	Augmentation DGF suite à notification	108 187,00		108 187,00	
	<b>01</b>	<b>1</b>	<b>002</b>	<b>Résultat de fonctionnement cumulé reporté</b>		<b>3 312 637,51</b>	<b>3 312 637,51</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>				<b>TOTAL</b>	Restes à réaliser 2022	Crédits nouveaux	Affectation du résultat	TOTAL
<b>OP</b>	Fonction	Service	Article	Objet	<b>453 304,31</b>	<b>3 409 713,21</b>	<b>0,00</b>	<b>3 863 017,52</b>
<b>20</b>	<b>Immob. Incorporelles</b>				<b>33 769,46</b>	<b>6 593,72</b>	<b>0,00</b>	<b>40 363,18</b>
23	020	14	2031	Contrôle technique travaux et accessibilité + missions	8 353,54			8 353,54
18	026	601	2031	Etude reprise 61 concessions pour état d'abandon	9 304,80			9 304,80
588	33	208	2031	Accompagnement pour la requalification Espace Jeunes	6 000,00			6 000,00
21	71	15	2031	Audit énergie cotation et étude faisabilité CEE - M	3 500,00			3 500,00
600	33	200	2051	Film promotionnel "Saison culturelle 2022/2023"	2 274,00			2 274,00
22	020	13	2051	Droits d'accès "Inviséo" 2022/2023	4 337,12			4 337,12
22	020	13	2051	Matériel de détection intrusion - Hotel de ville		6 593,72		6 593,72
<b>21</b>	<b>Immob. Corporelles</b>				<b>266 104,39</b>	<b>85 728,24</b>	<b>0,00</b>	<b>351 832,63</b>
548	823	608	2121	Frs et plantation 3 arbres Parcs & Jardins	2 754,00			2 754,00
548	823	608	2121	Frs et plantation arbres Parcs & Jardins	4 014,00			4 014,00
548	823	608	2121	Taille d'arbres - parcs et jardins		5 376,00		5 376,00
556	823	608	2128	Achat niche opaque médium ECOPATURAGE	444,60			444,60
556	823	608	2128	Réfection chemin des pommiers Parcs & Jardins	5 157,90			5 157,90
18	026	601	21316	Levé topographique et création SIG Cimetière	1 635,20			1 635,20
568	020	13	2135	Remise et état du parquet de Mr le Maire	1 416,38			1 416,38
19	212	102	2135	Frs et pose poste de relevage + trappe Gymnase CAMUS	2 820,00			2 820,00
496	64	404	2135	Frs et pose porte grande vitrage PVC blanc CRECHE CABRIOLE	1 153,32			1 153,32
502	823	608	2135	Filet pare ballons City stade Place d'Arcachon	974,52			974,52
586	60	210	2135	Frs et pose matériel détection intrusion Maisons pour Tous	4 444,04			4 444,04
488	412	220	2135	Filet pare ballons Stade Val Monnet	59 994,60			59 994,60
575	212	102	2135	Remplacement détecteur et luminaire par led	7 965,24			7 965,24
599	212	103	2135	Clôture Ecole BRAQUE	16 922,88			16 922,88
586	60	210	2135	Création GC Fibre Maisons pour Tous	5 077,80			5 077,80
608	212	103	2135	Frs porte garage basculante simple paroi Ecole BRAQUE	2 139,18			2 139,18
557	523	212	2135	Porte et vélux Hôtel social	2 671,20			2 671,20
557	523	212	2135	Porte et vélux Hôtel social	2 248,80			2 248,80
83	63	409	2135	Installation d'un volet roulant Relais petite enfance	555,60			555,60
86	63	409	2135	Installation sol souple Relais petite enfance	14 246,64			14 246,64
677	020	14	2135	Remise en état des alarmes et éclairages 15 Bâtiments	11 897,16			11 897,16
570	33	206	2135	Installation alarme anti-intrusion HERBERIE		4 760,00		4 760,00
585	324	205	2135	Achat d'une centrale de commande Opus 2 cloches - Eglise	2 173,50			2 173,50
579	411	216	2135	Fourniture et pose cables raccordement paniers baskets - COSEC	1 017,60			1 017,60
579	411	216	2135	Achat de 3 pupitres - Cosec	3 033,60			3 033,60
608	212	103	2135	Dépannage chaufferie - ECOLE BRAQUE	1 968,53			1 968,53
27	020	13	2135	Travaux de plomberie	20 000,00			20 000,00
28	020	13	2135	Travaux d'électricité	20 000,00			20 000,00
29	020	13	2135	Travaux de rénovation (peinture)	5 000,00			5 000,00
547	822	603	2152	Fournitures de signalétiques extérieures-Espace Victor Hugo	540,00			540,00
547	822	603	2152	Fournitures de signalétiques extérieures-Maison France Service	296,40			296,40
547	822	603	2152	Réalisation de signalétiques extérieures - relais petite enfance	798,00			798,00
547	822	603	2152	Réalisation d'un sticker - voirie	23,16			23,16
564	311	203	21532	Remplacement réseau vidange assainissement - Ecole de musique	1 316,99			1 316,99
601	822	603	21568	Frs et pose caméra vidéo surveillance	7 745,06			7 745,06



**CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/017 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – SALLE HENRI SALVADOR**

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel			X	
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima			X	
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

# 2023/017 Approbation du compte de gestion 2022 – salle Henri Salvador

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
 SGC LE MANS METROPOLE ET AMENDES  
 N° CODIQUE 072033  
 Date Edition : 03/03/2023

IDENTIFIANT BUDGET 53804  
 N° de SIRET 21720095500136

## SALLE POLYVALENTE COULAINES BUDGET ANNEXE

### COMPTE DE GESTION EXERCICE 2022

PRÉSENTÉ À  
 La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)  
 M Jean MARTY  
 M Benoit HELLAS  
 M Nicolae MARTIN

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION  
 DU 01/01/2022 AU 28/02/2022  
 DU 01/03/2022 AU 31/12/2022  
 DU 01/01/2023 AU 03/03/2023

### Résultats budgétaires de l'exercice

53804 - SALLE POLYVALENTE COULAINES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	26 586,24	114 125,35	140 711,59
Titres de recette émis (b)	4 785,35	103 493,62	108 278,97
Réductions de titres (c)		813,40	813,40
Recettes nettes (d = b - c)	4 785,35	102 680,22	107 465,57
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	26 586,24	114 125,35	140 711,59
Mandats émis (f)	2 147,69	132 673,44	134 821,13
Annulations de mandats (g)		29 993,22	29 993,22
Depenses nettes (h = f - g)	2 147,69	102 680,22	104 827,91
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	2 637,66		2 637,66
(h - d) Déficit			

### Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

53804 - SALLE POLYVALENTE COULAINES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
SALLE POLYVALENTE COULAINES					
Investissement	21 800,89		2 637,66		24 438,55
Fonctionnement					
<b>Sous-Total</b>	<b>21 800,89</b>		<b>2 637,66</b>		<b>24 438,55</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>21 800,89</b>		<b>2 637,66</b>		<b>24 438,55</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>21 800,89</b>		<b>2 637,66</b>		<b>24 438,55</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion 2022 de la salle Henri Salvador.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,

  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,

  
Arlette BOUVIER



**CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 24**

---

**2023/018 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 – SALLE HENRI SALVADOR**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe				Monsieur le Maire quitte la salle
BABILLOT	Catherine				Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

## 2023/018 Approbation du compte administratif de l'exercice 2022 – salle Henri Salvador

Les dépenses totales de fonctionnement s'élèvent à 102 680.22 € et les recettes totales de fonctionnement à 102 680.22 € avec une subvention d'équilibre de la ville de 91 009.21 €.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 2 147.69 € et les recettes à 4 785.35 €.

L'excédent d'investissement s'élève à 2 637.66 €.

	CA 2021	Année 2022				Ecart CA
		Budget Pimitif	DM	Budget définitif	CA	
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>88 258,42 €</b>	<b>113 399,25 €</b>	<b>676,10 €</b>	<b>114 075,35 €</b>	<b>102 680,22 €</b>	<b>14 421,80 €</b>
011 - Charges à caractère général	56 930,04 €	79 290,00 €	0,00 €	79 290,00 €	67 898,87 €	10 968,83 €
60611 - Eau et assainissement	23 604,47 €	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	-21 604,47 €
60612 - Electricite	12 180,97 €	18 000,00 €	0,00 €	18 000,00 €	18 446,97 €	6 266,00 €
60613 - Gaz chauffage urbain	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €	20 495,19 €	20 495,19 €
60631 - Petit materiel Sce Culturel & Salle	2 082,17 €	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €	1 342,46 €	-739,71 €
606311 - Petit materiel Sces Techniques	2 181,20 €	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €	2 561,07 €	379,87 €
60632 - Produits d'entretien	3 086,76 €	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €	2 276,54 €	-810,22 €
60636 - Vêtement de travail	73,32 €	150,00 €	0,00 €	150,00 €	0,00 €	-73,32 €
6064 - Fournitures administratives	68,45 €	100,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	-68,45 €
6068 - Autres matières et fournitures	0,00 €	50,00 €	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
6135 - Locations mobilières	440,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	148,79 €	-291,58 €
61521 - Entretien et réparations bâtiments publics	4 628,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133,88 €	-4 495,11 €
61528 - Entretien et réparations autres biens immobiliers	3 219,67 €	9 870,00 €	0,00 €	9 870,00 €	10 533,37 €	7 313,70 €
61558 - Autres biens mobiliers	3 289,30 €	9 620,00 €	0,00 €	9 620,00 €	8 034,37 €	4 745,07 €
6156 - Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6168 - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6262 - Frais de télécommunications	2 074,37 €	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €	1 603,75 €	-470,62 €
6282 - Frais de gardiennage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	322,48 €	322,48 €
6352 - Taxes sur le chiffre d'affaires non récupérables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	29 993,22 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	29 996,00 €	2,78 €
6218 - Autre personnel extérieur	29 993,22 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	29 996,00 €	2,78 €
6475 - Médecine du travail, pharmacie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
658 - Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	1 335,16 €	4 109,25 €	676,10 €	4 785,35 €	4 785,35 €	3 450,19 €
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	1 335,16 €	4 109,25 €	676,10 €	4 785,35 €	4 785,35 €	3 450,19 €
<b>Fonctionnement - Recettes</b>	<b>88 258,42 €</b>	<b>113 399,25 €</b>	<b>726,10 €</b>	<b>114 125,35 €</b>	<b>102 680,22 €</b>	<b>14 421,80 €</b>
70 - Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	1 214,17 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	11 671,01 €	10 456,84 €
706 - Prestations de services	1 214,17 €	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €	11 671,01 €	10 456,84 €
7088 - Autres produits d'activités annexes (abonnements, vente d'ouvrages)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74 - Subventions d'exploitation	87 044,25 €	105 399,25 €	726,10 €	106 125,35 €	91 009,21 €	3 964,96 €
7401 - Subvention d'exploitation	87 044,25 €	105 399,25 €	726,10 €	106 125,35 €	91 009,21 €	3 964,96 €

	CA 2021	Année 2022			
		Budget Pimitif	DM	Budget définitif	CA
<b>Investissement - Dépenses</b>	<b>9 449,53 €</b>	<b>4 109,25 €</b>	<b>22 476,99 €</b>	<b>26 586,24 €</b>	<b>2 147,69 €</b>
21 - Immobilisations corporelles	9 449,53 €	4 109,25 €	17 476,99 €	21 586,24 €	2 147,69 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	4 304,18 €	0,00 €	676,10 €	676,10 €	0,00 €
2184 - Mobilier	0,00 €	0,00 €	8 800,89 €	8 800,89 €	0,00 €
2188 - Autres	5 145,35 €	4 109,25 €	8 000,00 €	12 109,25 €	2 147,69 €
23 - Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
2313 - Constructions	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €
<b>Investissement - Recettes</b>	<b>31 250,42 €</b>	<b>4 109,25 €</b>	<b>22 476,99 €</b>	<b>26 586,24 €</b>	<b>4 785,35 €</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 915,26 €	0,00 €	21 800,89 €	21 800,89 €	0,00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	29 915,26 €	0,00 €	21 800,89 €	21 800,89 €	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 335,16 €	4 109,25 €	676,10 €	4 785,35 €	4 785,35 €
28135 - Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	272,34 €	676,10 €	948,44 €	948,44 €
28138 - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28184 - Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28188 - Autres	1 335,16 €	3 836,91 €	0,00 €	3 836,91 €	3 836,91 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif 2022 de la salle Henri Salvador.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,

  
  
 Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,

  
  
 Arlette BOUVIER

**CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/019 : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 – SALLE HENRI SALVADOR**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

2023/019 Affectation du résultat 2022 – salle Henri Salvador

RESULTAT 2022		Salle Henri Salvador		
		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMUL
RECETTES	<i>Prévisions totales</i>	26 586,24	114 125,35	140 711,59
	Titres émis sans 002 et 021, avec 1068	4 785,35	102 680,22	107 465,57
DEPENSES	<i>Autorisations totales</i>	26 586,24	114 125,35	140 711,59
	Engagements			
	Mandats émis	2 147,69	102 680,22	104 827,91
	Dépenses engagées non mandatées			
RESULTATS DE L'EXERCICE	<b>Solde d'exécution</b>			
	Excédent	2 637,66	0,00	2 637,66
	Déficit			
RESULTAT REPORTE	Excédent	21 800,89		21 800,89
	Déficit			
RESULTAT CUMULE	Excédent	24 438,55		24 438,55
	Déficit			
<b>RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET</b>				
<b>(hors reste à réaliser)</b>				
	N-1 2021	2022	N 2022	N Cumulé 2022
	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Solde d'exécution	Résultat de clôture
Investissement	21 800,89		2 637,66	24 438,55
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>21 800,89</b>	<b>0,00</b>	<b>2 637,66</b>	<b>24 438,55</b>
<b>Résultat d'investissement à affecter :</b>		<b>2022</b>		
Au 31/12/2021		21 800,89		
Au titre de l'année 2022		2 637,66		
Solde d'exécution de la section d'investissement		<b>24 438,55</b>	001 Recettes	
Solde des reste à réaliser				
Affectation obligatoire		0,00		
<b>Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (002)</b>		<b>0,00</b>		

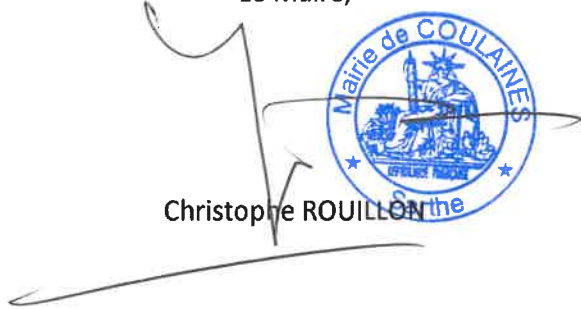
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation du résultat 2022 de la salle Henri Salvador.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,

  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,

  
Arlette BOUVIER



**CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/016 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – SALLE HENRI SALVADOR**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

## 2023/020 Décision modificative n° 1 - Salle Henri Salvador

Cette proposition de décision modificative n°1 a pour principal objectif d'inscrire les crédits nécessaire suite aux décisions prises lors des dernières réunions des instances de la collectivité.

Les dépenses correspondantes sont financées par le redéploiement de crédits et/ou par l'inscription des financements correspondants.

SALLE HENRI SALVADOR		Décision modificative n° 1/2023	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>24 438,55</b>
<b>21</b>	<b>Immob. Corporelles</b>		<b>18 438,55</b>
	2184	Mobilier	9 438,55
	2188	Achat de matériel	9 000,00
<b>23</b>	<b>Immob. en cours</b>		<b>6 000,00</b>
	2313	Travaux constructions	6 000,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>24 438,55</b>
	001	Solde d'exécution de la section d'investissement	24 438,55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** cette décision modificative n°1.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,

  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,

  
Arlette BOUVIER



**CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/021 : SUBVENTIONS DIVERSES**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

## 2023/021 Subventions diverses

ORGANISMES	Montant proposé	VOTE
	2023	Conseil municipal
INALTA - Point soleil	100,00	100,00
Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers	150,00	150,00
Comité de jumelage de Coulaines	4 000,00	4 000,00
Culture et bibliotheque pour tous	1 500,00	1 500,00
Protection civile : Dons financiers pour la fourniture de générateurs en Ukraine	1 000,00	1 000,00
Maison pour tous-Projet "Aller vers les invisible" 4T2022	1 250,00	1 250,00
Maison pour tous-Actions de quartiers, TAP, sportives, renforcement CLAS 3t 2022	18 720,00	18 720,00
Maison pour tous-Opération "Argent de poche"(24/10 à 28/10/2022)	435,00	435,00
	<b>27 155,00</b>	<b>27 155,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions 2023 tel que ci-dessus.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,



Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance



Arlette BOUVIER

**CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/022 : CONVENTION D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET PUBLICITES ENTRE LA COMMUNE DU MANS ET LA COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

## 2023/022 Convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune du Mans et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Le Règlement Local de Publicité communautaire a été approuvé le 30 janvier 2020.

En application des dispositions du Code de l'Environnement, les enseignes, pré-enseignes et publicités, sont délivrées par le Maire au nom de la commune.

Le Conseil Communautaire de Le Mans Métropole propose aux communes qui le souhaitent la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le service instructeur a commencé une pré-instruction pour accompagner les communes ; il convient de formaliser une convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune de Coulaines et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole pour une instruction au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités entre la commune du Mans et la Communauté Urbaine Le Mans Métropole ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'instruction et tous les documents y afférant.

Extrait certifié conforme  
Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,  
  
Christophe ROUILLON  


La secrétaire de séance  
  
Arlette BOUVIER  




## **CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE & LA COMMUNE DE COULAINES**

\*\*\*\*\*

Mise à disposition des services de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole

Instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités

\*\*\*\*\*

### **PREAMBULE**

Le Règlement Local de Publicité communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30 janvier 2020 encadre les dispositifs d'enseigne, pré-enseigne et de publicité, le Maire délivre au nom de la commune les autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité conformément au du Code de l'environnement.

Par délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole a proposé aux communes, qui le souhaitent, la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction mutualisée des autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité

Par délibération du conseil municipal en date 13 avril 2023, la commune de Coulaines a souhaité confier l'instruction autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Entre :

- d'une part, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole représentée par le Président
- d'autre part, la commune de Coulaines représentée par le Maire.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – L'OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition du service instructeur de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole auprès de la commune dans le domaine autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité délivrées au nom de la commune.

## **ARTICLE 2 – LE CHAMP D'APPLICATION**

Conformément au Code de l'Environnement la présente convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs aux autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité délivrées sur le territoire de la commune et relevant de la compétence de la commune :

- Publicité
- Enseigne
- Pré-enseigne

Elle s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant sa période de validité.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision.

## **ARTICLE 3 – LA TRANSMISSION**

Pour toutes les autorisations et actes relatifs autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité relevant de la compétence de la commune, le Maire, en tant que de besoin et suivant les dispositions législatives et réglementaires spécifiques applicables:

- accuse réception ou donne décharge du dépôt de la demande ou de la déclaration,
- affecte un numéro d'enregistrement conforme aux arrêtés ministériels applicables,
- conserve au moins un exemplaire de la demande ou de la déclaration et du dossier qui l'accompagne,

Dans le contexte de la mise à disposition :

- transmet les autres exemplaires de demandes ou déclarations et des dossiers à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, service instructeur, dans un délai qui ne peut excéder **cinq jours** après le dépôt de la demande,
- fait part et transmet, le cas échéant, au service instructeur, tous les éléments en sa possession nécessaires à l'instruction ainsi que son avis.

## **ARTICLE 4 – L'INSTRUCTION**

La Communauté Urbaine Le Mans Métropole assure :

### **4.1 - l'instruction de la demande ou de la déclaration, de l'examen de sa recevabilité au projet de décision.**

Elle procède en tant que de besoin et suivant les dispositions législatives et réglementaires spécifiques applicables :

- à l'examen de la recevabilité,
- à l'examen du caractère complet du dossier,
- à la préparation de la lettre de demande de complément de dossier ou d'exemplaires supplémentaires,
- aux consultations des personnes publiques, services ou commissions intéressés par le projet,
- à l'examen technique du dossier, notamment au regard des règles applicables et servitude d'utilité publique au terrain considéré,
- à la rédaction du projet de décision.

Elle informe le Maire, en cours d'instruction, de tout élément de nature à entraîner un refus.

## **ARTICLE 5 – LA NOTIFICATION**

La Communauté Urbaine Le Mans Métropole, à l'issue de l'instruction, adresse au Maire un projet de décision accompagné le cas échéant d'une note explicative **dans un délai de cinq jours avant la fin du délai d'instruction.**

Il reste au Maire à notifier sa décision, **dans le délai d'instruction**, et à exécuter les formalités réglementaires postérieures à la transmission du projet de décision :

- publication dans un recueil des actes administratifs selon le Code Général des Collectivités Territoriales,
- transmission au contrôle de légalité,

## **ARTICLE 6 – LES DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Dans le cadre de l'application de la présente convention, le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, délègue par arrêté sa signature aux agents du service instructeur de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole pour l'instruction des autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité, à l'exclusion des actes valant décision.

## **ARTICLE 7 – LE CLASSEMENT – L'ARCHIVAGE – L'ETABLISSEMENT DES STATISTIQUES**

Les dossiers se rapportant autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité sont classés et archivés à la mairie.

Le Maire transmet une copie de ces autorisations et actes à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, service instructeur.

En cas de résiliation de la présente convention, les dossiers des affaires instruites par la Communauté Urbaine Le Mans Métropole sont communiqués sur demande expresse du Maire mais restent archivés à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

## **ARTICLE 8 – LE CONTENTIEUX ADMINISTRATIF ET LES INFRACTIONS PENALES**

### **8-1 – Le contentieux administratif**

A la demande du Maire, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole apporte son concours à la commune pour l'instruction des recours gracieux et contentieux intentés par des personnes publiques ou privées, portant sur les autorisations ou actes visés à l'article 2.

Toutefois, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole n'est pas tenue à ce concours lorsque la décision contestée est différente de la proposition faite par son service instructeur, et, d'une manière générale, en cas d'incompatibilité avec une mission déjà assurée par la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Le concours ainsi apporté comprend l'étude des requêtes et des mémoires adverses, la préparation des mémoires en défense par le service juridique de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole en concertation avec la commune ou le recours à un avocat si la représentation par avocat est obligatoire ou si la Communauté Urbaine Le Mans Métropole fait le choix d'y recourir. En cas de recours à un avocat, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole prend à sa charge le paiement de ses honoraires et le contrôle de ses projets de mémoire avant soumission pour avis à la commune.

La commune s'engage à fournir à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole les informations et documents utiles à la préparation de sa défense ainsi que la délibération autorisant le Maire à ester en justice (délibération de délégation permanente sur le fondement de l'article L.2122-22 CGCT ou délibération spécifique au dossier).

#### 8-2 – Les dispositions pénales

Par ailleurs, à la demande du Maire, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole porte assistance à la commune dans les phases de la procédure pénale visée aux articles du Code de l'Environnement, pour la constatation des infractions à la réglementation des autorisations d'enseignes, pré-enseignes et de publicité dont l'instruction lui a été confiée.

#### 8-3 – Les Frais Irrépétibles

Si, après avoir été défendue avec l'appui de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole en application de l'article 8-1 ci-dessus, la commune obtient par décision de justice le bénéfice de frais irrépétibles sur le fondement de l'article L.761-1 du Code de Justice administrative ou de l'article 700 du Code de procédure civile, il est convenu qu'elle reversera à la Communauté Urbaine Le Mans Métropole les sommes perçues à ce titre.

### **ARTICLE 9 – LOGICIEL D'INSTRUCTION**

Au regard des objectifs de l'optimisation de la dépense publique et du bon usage des moyens de l'Administration, la Communauté Urbaine Le Mans Métropole met à disposition de la commune de Coulaines le logiciel d'instruction de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole. Cette mise à disposition est réalisée gratuitement.

La commune de Coulaines enregistre les éléments de la demande ou de la déclaration dans le logiciel d'instruction de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Après analyse du contexte informatique de la commune par la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, le Département des Systèmes d'Information formera les agents de la commune de Coulaines et leur donnera accès au logiciel.

Le logiciel permet la consultation des données nominatives du cadastre et l'enregistrement de données nominatives. Ces données ne doivent être utilisées qu'à des fins professionnelles. Aucune donnée ne peut être diffusée, ni cédée à des tiers à des fins de démarchage commercial, politique ou électoral. Leur consultation est soumise à déclaration auprès de la CNIL, (loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi du 06 août 2004).

A cet effet la commune de Coulaines devra faire les démarches nécessaires auprès de la CNIL pour obtenir l'autorisation de traiter ces données. Elle devra informer ses agents et les usagers des conditions d'utilisation. Elle devra ensuite adresser au directeur du Département des Systèmes d'Information de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole, une copie de l'accusé de réception de la déclaration.

Pour protéger l'accès à ces données nominatives, l'accès au logiciel se fait par un mot de passe qui est strictement personnel. La Communauté Urbaine Le Mans Métropole gèrera leur attribution. L'utilisateur est responsable de la conservation de son mot de passe et s'engage à ne pas le divulguer et à ne pas s'approprier celui d'un autre utilisateur. Chaque utilisateur est responsable de toutes les utilisations de son propre identifiant de connexion. Une journalisation des connexions au logiciel, c'est à dire l'enregistrement du nom, de la date et de l'heure de chaque connexion, est mise en œuvre conformément à l'article 8 de l'Autorisation unique N°AU-001.

Pour des raisons de sécurité, l'application n'est accessible qu'à partir des postes de la commune de Coulaines.

Le paramétrage du logiciel est effectué par la Communauté Urbaine Le Mans Métropole pour les besoins de l'ensemble des communes. Il en est de même pour les modèles de documents utilisés pour les impressions. Ils peuvent faire l'objet d'adaptation à la demande d'une commune si les modifications s'avèrent utiles à l'ensemble des communes.

Par ailleurs, les données à saisir dans le logiciel suivront la charte de saisie définie par la Communauté Urbaine Le Mans Métropole. Celle-ci sera transmise et explicitée au cours de la formation des utilisateurs.

La maintenance du logiciel est assurée par la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

En cas de problème technique, le contact sera le technicien du Département des Systèmes d'Information et le contact sur les questions relatives à la saisie dans le logiciel sera le technicien du service instructeur de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole.

Les postes de la commune devront respecter les pré-requis techniques nécessaires à l'utilisation du logiciel. La mise en conformité initiale et les mises à jour régulières des postes, pour respecter les pré-requis techniques sont à la charge de la commune **de Coulainnes**

Les détails des données à saisir par les communes membres de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole et les modalités techniques de mise à disposition du logiciel d'instruction de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole seront repris dans des documents spécifiques. Ceux-ci seront adaptés au fur et à mesure des évolutions technologiques et des ajustements liés à l'utilisation du logiciel. La Communauté Urbaine Le Mans Métropole pourra les modifier et les transmettre à chaque commune sans besoin d'avenant à la convention.

#### **ARTICLE 10 – LES DISPOSITIONS FINANCIERES**

En application de la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023, cette mise à disposition des services de la Communauté Urbaine Le Mans Métropole ne donne pas lieu à rémunération.

#### **ARTICLE 11 – LES EFFETS**

La présente convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 et sera reconductible tacitement d'année en année.

#### **ARTICLE 12 – LA RESILIATION**

La présente convention se substitue de plein droit à toute convention portant sur le même objet. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

COULAINNES, le

LE MANS, le

Au nom de la Commune  
de Coulainnes

Au nom de la Communauté  
Urbaine Le Mans Métropole

Le Maire  
de Coulainnes

Le Président,  
Maire du Mans,

Christophe ROUILLEON

Stéphane LE FOLL,



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/023 : TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS, SAISONNIERS ET OCCASIONNELS DE LA VILLE DE COULAINES : MISE A JOUR**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

## 2023/023 Tableau des emplois permanents, saisonniers et occasionnels de la ville de Coulaines : mise à jour

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Il est proposé de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre acte de la nouvelle organisation de services comme suit :

- création d'une nouvelle direction « éducation et coordination territoriale » avec réorganisation interne (un directeur et un assistant administratif à 50 %) ;
- nouvelle organisation au sein du service Culture suite au départ en retraite d'un agent ;
- nouveau positionnement de deux agents de la piscine, un responsable et un responsable adjoint et adaptation de 2 postes d'accueil au besoin du service ;
- le regroupement des temps de travail de cinq agents au sein des services de la Ville (Entretien et Hygiène des Locaux, animation et restauration) ;
- 

Sur la proposition de monsieur le Maire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la mise à jour du tableau des emplois de la collectivité en annexe ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,



Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,



Arlette BOUVIER



DIRECTIONS/SERVICES	EMPLOIS/METIERS	CAT	FILIÈRES	Cadre d'emplois de recrutement	Grade maximal d'évolution au sein de la collectivité	POSTES OUVERTS			recrutement possible article L332 8 2°
						Temps complet	Temps non complet	Pourvu	
<b>Direction Générale</b>	Directeur Général des Services	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		0	
<b>Direction Générale</b>	Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	A	Administrative	D.G.S. de 2000 à 10000 hab	D.G.S. de 2000 à 10000 hab	1		1	
<b>Direction Générale</b>	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
<b>Direction Générale</b>	Référent informatique et prévention des risques	C/B	Technique/ Sportive	Agent de maîtrise / Educateur des APS	Technicien principal 1ère classe / Educateur des APS principal 1ère classe	1		1	x
<b>Direction Générale</b>	Directeur Général Adjoint Ressources Humaines et Guichet Unique	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x
<b>Cabinet</b>	Directeur de Cabinet	A		Collaborateur de cabinet		1		0	x
<b>Direction Générale</b>	Directeur relations institutionnelles & avec la population, tranquillité publique & prévention de la délinquance et valorisation de la commune	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1	x
<b>Elus / Direction Générale</b>	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
<b>Communication</b>	Responsable du service	B/A	Administrative	Rédacteur	Attaché	1		1	x
<b>Communication</b>	gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
<b>Communication</b>	Chargé de communication	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur			1 <sup>1</sup> (24h/35)	x

<b>Projets urbains et sport</b>	Directeur projets urbains et sport	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1		x
<b>Projets urbains et sport</b>	Gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		
<b>Piscine</b>	Responsable	B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	1		1		x
<b>Piscine</b>	Responsable adjointe	B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	1		1		x
<b>Piscine</b>	Maitre Nageur Sauveteur	B	Sportive	Educateur des APS	Educateur des APS principal 1ère classe	3		3		x
<b>Piscine</b>		C	Animation / Administrative	Adjoint animation/ Adjoint technique	Adjoint administratif pl 1ère classe/ Adjoint animation pl 1ère classe	1		1		
<b>Piscine</b>		C	Animation / Administrative	Adjoint animation/ Adjoint technique	Adjoint administratif pl 1ère classe/ Adjoint animation pl 1ère classe	1	1 (27h/35)	0		
<b>Piscine</b>		C	Animation / Administrative	Adjoint animation/ Adjoint technique	Adjoint administratif pl 1ère classe/ Adjoint animation pl 1ère classe		1 (15h/35)	0		
<b>Finances/comptabilité</b>	Responsable financier	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		
<b>Finances/comptabilité</b>	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1		
<b>Finances/comptabilité</b>	Directeur finances, contrôle de gestion et marchés publics	A	Administrative	Attaché	Attaché principal	1		1		x
<b>Finances/comptabilité</b>	Chargé de mission marchés publics, contrôle de gestion, assurances	B	Administrative	Rédacteur	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		x
<b>Ressources Humaines</b>	Gestionnaire	C/B	Sportive/ Administrative	Opérateur principal des APS	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		
<b>Ressources Humaines</b>		C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	2		2		
<b>Ressources Humaines</b>	Chargé recrutement/formation	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe	1		1		

Culture	Responsable culture	B/A	Administrative	Rédacteur	Attaché	1	1	x
Culture	Chargé de programmation	B	Animation/ Technique	Animateur/ Technicien	Animateur principal 1ère classe / Technicien principal 1ère classe	1	1	x
Culture	Administrateur	B	Administrative / Technique	Rédacteur/ Tehnicien	Rédacteur principal 1ère classe / technicien principal 1ère classe	1	0 (17h30)	x
Culture	Assistant administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	1	
Culture	Assistant administratif et technique	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1	
Culture	Agent technique	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1	
Guichet unique/enfance éducation	Gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe classe	2	2	
Accueil mairie	Agent d'accueil	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	
Guichet unique/Etat civil	Gestionnaire	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal 1ère classe classe	2	2	
Education et coordination territoriale	Directeur	B/A	Animation/ Administrative	Animateur/ rédacteur	Attaché	1	1	x
Education et coordination territoriale	Assistant administratif	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1	0 (17h50)	
Intendance/restauration	Chef de service	B/A	Médico-sociale /Administrative	Technicien paramédical	Attaché	1	1	x
Intendance/restauration	Gestionnaire	C/B	Administrative / Technique	Adjoint administratif / Adjoint technique	Rédacteur principal 1ère classe classe / technicien principal 1ère classe	1	1	
Intendance/restauration	Cuisinier	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	3	2	
Intendance/restauration	Agent de restauration	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	3	2	
Intendance/restauration	Agent polyvalent de restauration	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1 (23h/35)	

Intendance/restauration		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe		1 (32h/35)	0	
Enfance/ Education	Chef de service	B/A	Animation/ Administrative	Animateur / Rédacteur	Attaché	1		0	x
Enfance/ Education	Agent Spécialisé des Ecoles	C	Animation	Adjoint animation principal 2ème classe	Adjoint animation principal 1ère classe	1		1	
Enfance/ Education		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation		1 (31h/35)	1	
Enfance/ Education		C	Sociale	ATSEM principal 2ème classe	ATSEM principal 1ère classe	6		6	
Enfance / ALSH		C/B	Animation	Adjoint animation	Animateur	5		5	
Enfance / ALSH	Animateur	C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		2 (20h/35)	2	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (31h50/35)	0	
Enfance / ALSH		C	Technique	Adjoint technique	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (30h/35)	1	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (27h25/35)	1	
Enfance / ALSH		C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (28h/35)	0	
Relais Petite Enfance		Responsable	A	Sociale	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle		1 (30h/35)	1
Crèche Multi Accueil	Responsable	A	Médico-sociale	Puéricultrice / Infirmière en soins généraux	Puéricultrice hors classe / Infirmière en soins généraux hors classe	1		1	x
Crèche Multi Accueil	Educatrice	A	Sociale	Educateur de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	2		2	
Crèche Multi Accueil	Auxiliaire de puériculture	B	Médico-sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	4		4	
Crèche Multi Accueil		C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (17h50/35)	1	

Auxiliaire de puériculture

PLANNING DE PERSONNEL

Crèche Multi Accueil	C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe	1	1	1	
Crèche Multi Accueil	C	Animation	Adjoint animation	Adjoint animation principal 1ère classe		1 (30h/35)	1	
Crèche Multi Accueil	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (25h/35)	1	
Cadre de vie et proximité	A	Technique	Ingénieur	Ingénieur principal	1		1	x
Cadre de vie et proximité	C/B	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1	
Cadre de vie et proximité	C/B	Technique	Agent de maîtrise	Technicien principal 1ère classe	1		1	x
Cadre de vie et proximité	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1		1	
Cadre de vie et proximité	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	7		7	
Cadre de vie et proximité	C/B	Technique	Agent de maîtrise	Technicien principal 1ère classe	1		1	x
Cadre de vie et proximité	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (32h/35)	1	
Cadre de vie et proximité	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	6		5	
Cadre de vie et proximité	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		2 (30h50/35)	2	
Cadre de vie et proximité	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (30h25/35)	1	
Cadre de vie et proximité	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (23h50/35)	1	
Cadre de vie et proximité	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (31h50/35)	0	
Cadre de vie et proximité	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe		1 (19h/35)	1	

<b>Cadre de vie et proximité</b>	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1 (16h50/35)	1
<b>Cadre de vie et proximité</b>	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	1 (26h50/35)	0
<b>Cadre de vie et proximité</b>	C/B	Technique	Agent de maîtrise	Technicien principal 1ère classe	1	1 x
<b>Cadre de vie et proximité</b>	C	Technique	Adjoint technique	Agent de maîtrise	1	1
<b>Cadre de vie et proximité</b>	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	9	8
<b>TOTAUX</b>						
<b>Contrats Aidés/Contrat d'Apprentissage</b>						
<b>piscine</b>		Parcours Emploi Compétences			1 (20h/35)	2
<b>guichet unique</b>		Parcours Emploi Compétences			2 (25h/35)	2
<b>Tous services</b>		Parcours Emploi Compétences				0
<b>services à la population</b>		Adulte relais			1	1
<b>Tous services</b>		Apprenti			13	12
<b>Accroissement saisonnier d'activité (article 3 alinéa 1, 2ème loi n° 84-53) pour 2022</b>						
<b>enfance/jeunesse</b>		animation	adjoint animation			12 postes / 10 heures
<b>espaces vets</b>		technique	agent entretien			3 postes / 35 heures
<b>Accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1, 1er loi n° 84-53) pour 2022</b>						
<b>Dicrime</b>	Agent encadrant de laimardo	sportive	Opérateur des APS			9 postes : 4 postes à 25 heures

Fonctions	Niveau de qualification des enseignants	Administrative	Adjoint administratif	5 postes à 9 heures
selon le besoin de service	C	Administrative	Adjoint administratif	
selon le besoin de service	C	Technique	Adjoint technique	2
selon le besoin de service petite enfance	A	Médico-sociale	Educateur jeune enfants 2ème classe	1 (23h/35)
	B	Médico-sociale	auxiliaire de puériculture classe normale	1
	C	Animation	Adjoint animation	1
<b>Accroissement temporaire d'activité (article 3 alinéa 1, 1er loi n° 84-53) pour les besoins d'animation hors congés scolaires</b>				
12mois/période 18 mois				
périscolaire, TAP, centre de loisirs	Animateur	C	Adjoint animation	6 (12h/35)
		C	Adjoint animation	4 (18h/35)
		C	Adjoint animation	1 (7h/35)

**CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAUD-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/022 : CONVENTION D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET PUBLICITES ENTRE LA COMMUNE DU MANS ET LA COMMUNAUTE URBAINE LE MANS METROPOLE**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAUD-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

## 2023/024 Astreintes service bâtiment

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2002 relative aux astreintes des services techniques

Considérant la nécessité de modifier l'organisation des astreintes au sein des services techniques et d'actualiser la délibération susvisée,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 janvier 2023 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### ✓ **RAPPELLE**

Qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

### ✓ **DECIDE**

De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc.) / dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...)

Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète du lundi au lundi.

### ✓ **FIXE**

La liste des emplois concernés comme suit :

Agents du service bâtiment (et le cas échéant le responsable bâtiment) de la direction Cadre de vie et proximité, relevant de la filière technique.

✓ **FIXE**

Les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

. La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique

. En cas d'intervention, validée par l'élu d'astreinte, ou, le directeur Cadre de Vie et proximité, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés.

✓ **INDIQUE**

Que les agents seront informés au moins 1 mois à l'avance de leur période d'astreinte sauf situation exceptionnelle. En cas de délai de prévenance inférieur à 15 jours, l'indemnité d'astreintes sera majorée de 50 %.

✓ **PRECISE**

Que la présente délibération annule les délibérations antérieures relatives aux astreintes.

✓ **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Extrait certifié conforme

Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,

  
Christophe ROUILLON



La secrétaire de séance,

  
Arlette BOUVIER



**CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 13 AVRIL 2023 à 18h00**

Le treize avril deux-mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

**Etaient présents** : Christophe ROUILLON ; Arlette BOUVIER ; Catherine DESPIERRES ; Michel DUCHATELET ; Françoise FOUCAULT-NARBONNE ; Béatrice GRINDA ; Salima GUEDOUAR ; Pascal GUIBOUT ; Corinne GUITTON ; Gérard JOSSELIN ; Nourdine KALLAY ; Kurt KUNDE ; Didier LE BARS ; Dominique LE ROUX ; Christophe MASSE ; Karine MESANGE ; Daniel NAGARADJA ; Francine PANNIER ; Alain PECATTE ; Sadrine RABAU-PLU ; François SERRAULT et Olivane VELANE.

**Procurations** : Catherine BABILLOT donne procuration à Christophe ROUILLON; Mme GOSNET; Nadège LARGEAU donne procuration à Didier LE BARS ; Fabrice LECOQ donne procuration à Christophe MASSE; Madeleine SIOPATHIS donne procuration à Karine MESANGE.

**Absents** : Nicole CORREIA ; Louis GORLIER.

**Absents excusés** : Jennifer GOSNET

**Secrétaire de séance** : Arlette BOUVIER

**Conseillers en exercice : 29    Conseillers présents : 22    Quorum : 22/29    Suffrages exprimés : 26**

---

**2023/025 : RESOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE COULAINES DECLARANT COULAINES  
« VILLE LIEU SUR POUR LES FEMMES »**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Nom	Prénom	Pour	Contre	Abstention	Commentaire
ROUILLON	Christophe	X			
BABILLOT	Catherine	X			Par procuration
BOUVIER	Arlette	X			
CORREIA	Nicole	ABSENTE			
DESPIERRES	Catherine	X			
DUCHATELET	Michel	X			
FOUCAULT-NARBONNE	Françoise	X			
GORLIER	Louis	ABSENT			
GOSNET	Jennifer	ABSENTE			
GRINDA	Béatrice	X			
GUÉDOUAR	Salima	X			
GUIBOUT	Pascal	X			
GUITTON	Corinne	X			
JOSELIN	Gérard	X			
KUNDE	Kurt	X			
LARGEAU	Nadège	X			Par procuration
LE BARS	Didier	X			
LE ROUX	Dominique	X			
LECOQ	Fabrice	X			Par procuration
MASSE	Christophe	X			
MESANGE	Karine	X			
NAGARADJA	Daniel	X			
PANNIER	Francine	X			
PECATTE	Alain	X			
RABAU-PLU	Sandrine	X			
SERRAULT	François	X			
SIOPATHIS	Madeleine	X			Par procuration
VELANE	Olivane	X			

**2023/025 Résolution du conseil municipal de la ville de Coulaines déclarant Coulaines, « Ville Lieu sûr pour les femmes »**

- ✓ Vu la déclaration universelle des droits de l'homme ;
  - ✓ Vu les articles 2 et 3 du traité sur l'Union européenne (traité UE) ;
  - ✓ Vu la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
  - ✓ Vu la convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme en la matière ;
  - ✓ Vu la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (« convention d'Istanbul ») ;
  - ✓ Vu la proposition de directive présentée par la Commission le 8 mars 2022 sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique ;
  - ✓ Vu la communication de la Commission du 5 mars 2020 intitulée « Une Union de l'égalité : stratégie en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes 2020-2025 » ;
  - ✓ Vu la résolution du Parlement européen du 16 septembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur l'identification de la violence fondée sur le genre comme un nouveau domaine de criminalité énuméré à l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE ;
  - ✓ Vu la résolution du Parlement européen du 12 février 2020 sur une stratégie de l'Union visant à mettre un terme aux mutilations génitales féminines dans le monde ;
  - ✓ Vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) ;
  - ✓ Vu la convention n°190 de l'Organisation internationale du travail concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ;
  - ✓ Vu l'objectif de développement durable n°5 des Nations unies « Égalité entre les sexes » ;
  - ✓ Vu la résolution du Parlement européen du 14 décembre 2021 contenant des recommandations à la Commission sur la lutte contre la violence fondée sur le genre : cyberviolence ;
  - ✓ Vu la résolution du Gouvernement de la Généralité valencienne déclarant la Communauté valencienne « lieu sûr pour les femmes » ;
- A. Considérant que l'égalité entre les femmes et les hommes constitue une valeur fondamentale de l'Union et un droit fondamental consacré par les traités et par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ;
- B. Considérant que la lutte contre la violence fondée sur le genre dans l'Union relève d'une responsabilité commune, qui exige des actions et des efforts collectifs à tous les niveaux de gouvernement, en particulier de la part des collectivités locales et régionales, qui ont un rôle clé à jouer à cet égard puisque ce sont elles les plus proches des citoyens sur le terrain ;
- C. Considérant que l'élimination de la violence fondée sur le genre, et notamment de la violence des hommes à l'égard des femmes et des filles, est une condition indispensable à la réalisation d'une véritable égalité entre les hommes et les femmes ;
- D. Considérant que 31 % des femmes en Europe ont subi des violences physiques, que 5 % ont été violées au sein des pays de l'Union, qu'environ 50 femmes perdent la vie chaque semaine du fait de violences fondées sur le genre et que 43 % des femmes ont subi une forme de violence psychologique de la part d'un partenaire intime, et ce, alors que l'on estime que la violence reste très insuffisamment signalée ;

- E. Considérant que la violence fondée sur le genre, tant en ligne que hors ligne, et le manque d'accès à une protection adéquate mettent en péril un certain nombre de droits fondamentaux, notamment le droit à la vie, le droit à la dignité humaine, le droit à l'intégrité physique et mentale, l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, l'interdiction de l'esclavage et du travail forcé, le droit à la liberté et à la sûreté ainsi que le droit au respect de la vie privée et familiale ;
- F. Considérant que la violence fondée sur le genre devrait être considérée dans l'Union comme un domaine de criminalité reconnu par les traités ;
- G. Considérant que les pratiques de mariage précoce et forcé et de mutilations génitales féminines, qui se perpétuent par l'intermédiaire des traditions et de la culture, constituent une violation des droits à la liberté, à la dignité humaine et à l'intégrité physique ;
- H. Considérant qu'il est essentiel, pour parvenir à une émancipation pleine et entière des filles, de faire cesser les pratiques répressives fondées sur le genre, en s'appuyant sur des programmes éducatifs novateurs dans lesquels les cycles d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire jouent un rôle clé ;
- I. Considérant que de tels programmes novateurs impliquent nécessairement de proposer une éducation complète à la vie relationnelle et sexuelle, y compris des programmes éducatifs destinés spécifiquement aux garçons, et que cet enseignement joue un rôle fondamental dans la lutte contre la violence fondée sur le genre, la misogynie et les stéréotypes sexistes ;

Eu égard aux considérations ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECLARE** la ville de Coulaines « lieu sûr pour les femmes » et de s'engager à mettre en œuvre des politiques publiques visant, d'une part, à garantir la sécurité des femmes, et, d'autre part, à sévir explicitement contre toute forme de violence fondée sur le genre, en garantissant la participation pleine et équitable des femmes tout au long du processus ;
- ✓ **GARANTIT** aux victimes de violence fondées sur le genre, y compris de violences domestiques et sexuelles, un accès direct et permanent à des services de soutien spécialisés, sûr et complets ;
- ✓ **GARANTIT** une réaction rapide des services compétents pour enregistrer et traiter les incidents de violence fondée sur le genre de manière non discriminatoire, et de prévoir des mesures offrant une protection efficace et immédiate aux victimes et à leurs enfants ;
- ✓ **DECIDE** de former le personnel des forces de police, des pouvoirs publics et des centres d'accueil spécialisés, y compris des refuges, à prendre en compte les questions d'égalité des sexes face aux femmes victimes de violences fondées sur le genre, en accordant la priorité absolue à la sensibilisation des premiers intervenants ;
- ✓ **DECIDE** de recueillir des données administratives concernant la violence conjugale et les meurtres de femmes et de filles en raison de leur sexe, pour aider à prévenir et à lutter contre ce phénomène ;
- ✓ **DECIDE** de tenir systématiquement compte de la sécurité des femmes et de leurs besoins au moment d'adopter des mesures budgétaires ayant trait aux services publics, tels que les transports publics ou les ressources allouées aux services sociaux prenant en charge les victimes de violences à caractère sexiste ;

- ✓ **DECIDE** de mettre en place des programmes éducatifs, des formations ou des présentations dans les écoles et les universités pour compléter les programmes relatifs à la vie relationnelle et sexuelles, et de sensibiliser les citoyens dès le plus jeune âge, aux conséquences du harcèlement et de la violence fondés sur le genre ;
- ✓ **DECIDE** de rester vigilant et d'appliquer des sanctions immédiates face aux cas de traite des êtres humains et aux pratiques préjudiciables aux femmes et aux filles (mutilations génitales féminines, mariages précoces et forcés, stérilisation forcée) ;
- ✓ **DECIDE** de rester vigilant et d'appliquer une tolérance zéro envers toute forme de cyberviolence fondée sur le genre ;
- ✓ **DECIDE** de sensibiliser le public à la violence fondée sur le genre, au moyen de campagnes de communication visant aussi à informer les victimes sur les endroits où elles peuvent se rendre et les moyens dont elles disposent pour accéder à des services de soutien, ces actions ayant pour point d'orgue la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre) ;
- ✓ **DECIDE** de montrer l'exemple en matière d'organisation et de fonctionnement de la collectivité locale de Coulaines.

Extrait certifié conforme  
Coulaines, le 13 avril 2023

Le Maire,


Christophe ROUILLON

La secrétaire de séance,


Arlette BOUVIER